

# SERENASSUR RENTE

VIVRE LA DÉPENDANCE AU QUOTIDIEN,  
C'EST PLUS SIMPLE AVEC DU SOUTIEN



L'assurance en plus facile.

# MIEUX COMPRENDRE LA DÉPENDANCE

La dépendance, c'est l'impossibilité de réaliser seul certains des Actes élémentaires de la Vie Quotidienne (AVQ) ci-dessous :



se laver



se nourrir



s'habiller



se déplacer



changer de position

Le nombre d'AVQ définit le niveau de dépendance et peut, selon l'assurance dépendance choisie, donner droit ou non à certaines prestations.



## LA DÉPENDANCE TOTALE

Une personne est reconnue en état de dépendance totale si elle répond au moins à l'une des trois situations suivantes :

- › Elle se trouve dans l'incapacité totale et définitive d'accomplir seule, 4 des 5 AVQ,
- › Elle a constamment besoin d'être surveillée ou incitée pour la réalisation d'au moins 2 des 5 AVQ,\*
- › Elle se trouve dans l'incapacité totale et définitive d'accomplir seule, 3 des 5 AVQ\*\*



## LA DÉPENDANCE PARTIELLE

› Une personne est reconnue en état de dépendance partielle, si elle se trouve dans l'incapacité totale et définitive d'accomplir seule, 3 des 5 AVQ.

\* Elle devra également obtenir un résultat inférieur ou égal à 10 au test cognitif MMS de Folstein (le test peut être différent mais le niveau doit être équivalent à celui donné pour le test MMS de Folstein)

\*\* Elle devra également obtenir un résultat inférieur ou égal à 15 au test cognitif MMS de Folstein (le test peut être différent mais le niveau doit être équivalent à celui donné pour le test MMS de Folstein).

## POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT DE DÉPENDANCE ?

Souscrire un contrat de dépendance est indispensable, parce que nous ne sommes pas préparés à la perte d'autonomie, à son poids pour nos proches, à la complexité et à la longueur des démarches à entreprendre.

De plus, la dépendance coûte cher et les aides de l'Etat sont souvent insuffisantes :

Maintien à domicile	1800 €/mois*
Etablissement spécialisé	Jusqu'à 2800 € par mois*
Montant moyen des retraites	1 300 €/mois* avec de fortes disparités hommes/femmes

\*Ces montants sont des moyennes et peuvent varier d'une région à l'autre Source : DREES

**Le reste à charge pour la personne dépendante est d'environ 1 000 €/mois.**

# AVEC SERENASSUR RENTE, ÉVITEZ D'ÊTRE À LA CHARGE DE VOS PROCHES EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE

**VOUS CHOISISSEZ LE DEGRÉ DE DÉPENDANCE QUE VOUS SOUHAITEZ COUVRIR ET PERCEVEZ UNE RENTE MENSUELLE ALLANT DE 500 € À 2 500 €.**

- › En cas de perte d'autonomie totale, vous percevez **100%** de la rente mensuelle souscrite,
- › En cas de perte d'autonomie partielle, vous percevez **66%** de la rente mensuelle souscrite, puis les prestations peuvent augmenter jusqu'à 100% de la rente mensuelle souscrite en cas de dépendance totale,

**VOUS PERCEVEZ UN CAPITAL PREMIERS FRAIS DÈS L'ENTRÉE EN DÉPENDANCE\*.**

- › Il est égal à **six fois le montant de la rente mensuelle choisie** et vous pouvez le dépenser librement !

\* Si vous avez souscrit la Garantie Dépendance totale et partielle.

## LES POINTS FORTS

- › **Une souscription facilitée** : si vous avez moins de 50 ans, aucune formalité médicale à effectuer pour souscrire le contrat en dépendance totale\* et adhésion possible via un questionnaire de santé simplifié dans les autres cas
- › **Vous touchez 2/3 de la rente mensuelle en cas de dépendance partielle** (contre 50% chez la plupart des concurrents)
- › **Services complets d'assistance** pour vous ou pour vos proches dépendants
- › **Pas de délai d'attente** en cas de dépendance consécutive à un accident ou une maladie (sauf en cas de démence sénile invalidante ou de maladie d'Alzheimer) contre 12 mois le plus souvent sur le marché.
- › Rente non imposable au titre de l'impôt sur le revenu
- › Une réduction de **10% en cas de souscription en couple**

\* Voir conditions sur la demande d'adhésion.

## LA GARANTIE DU LABEL GAD

Le label Garantie Assurance Dépendance (GAD) a été créé en mai 2013, à l'initiative de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances).

Ce label, lancé pour aider les clients dans leur choix d'assurance dépendance, permet de garantir que le contrat respecte certaines conditions jugées essentielles pour la couverture du risque dépendance. Afin de vous offrir plus de transparence, un contrat plus facile à comprendre et une meilleure couverture, APRIL, avec son offre SERENASSUR RENTE, respecte les exigences de ce label.



# EXEMPLES DE COTISATIONS, MENSUELLES 2019 TTC EN EUROS

Exemples tarifaires pour une personne âgée entre 50 à 75 ans, pour 8 montants de rente parmi les 11 possibles.

DÉPENDANCE TOTALE								
MONTANT DE RENTE MENSUELLE								
Age à l'adhésion	500 €	700 €	900 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 900 €	2 500 €
50 ans	18,60 €	25,74 €	32,89 €	40,04 €	47,19 €	54,33 €	68,63 €	90,07 €
55 ans	22,05 €	30,58 €	39,12 €	47,64 €	56,17 €	64,70 €	81,76 €	107,35 €
60 ans	26,69 €	37,07 €	47,47 €	57,85 €	68,23 €	78,61 €	99,39 €	130,55 €
65 ans	33,13 €	46,09 €	59,05 €	72,01 €	84,96 €	97,92 €	123,84 €	162,72 €
70 ans	42,24 €	58,85 €	75,46 €	92,06 €	108,67 €	125,28 €	158,49 €	208,30 €
75 ans	56,16 €	78,34 €	100,51 €	122,68 €	144,86 €	167,03 €	211,38 €	277,90 €

DÉPENDANCE TOTALE ET PARTIELLE									
MONTANT DE RENTE MENSUELLE									
Rente dépendance totale	500 €	700 €	900 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	1 900 €	2 500 €	
Rente dépendance partielle	330 €	462 €	594 €	726 €	858 €	990 €	1 254 €	1 650 €	
Capital 1ers frais	3 000 €	4 200 €	5 400 €	6 600 €	7 800 €	9 000 €	11 400 €	15 000 €	
Age à l'adhésion	50 ans	29,25 €	40,65 €	52,06 €	63,46 €	74,87 €	86,27 €	109,09 €	143,30 €
	55 ans	34,83 €	48,47 €	62,10 €	75,74 €	89,38 €	103,02 €	130,29 €	171,21 €
	60 ans	42,29 €	58,91 €	75,53 €	92,15 €	108,78 €	125,40 €	158,65 €	208,51 €
	65 ans	52,60 €	73,36 €	94,11 €	114,85 €	135,61 €	156,36 €	197,86 €	260,11 €
	70 ans	67,16 €	93,74 €	120,31 €	146,88 €	173,46 €	200,02 €	253,17 €	332,89 €
	75 ans	89,07 €	124,41 €	159,74 €	195,08 €	230,42 €	265,75 €	336,43 €	442,43 €

## A NOTER

Plus vous souscrivez jeune, moins votre cotisation est élevée !

## SERENASSUR RENTE, LA RÉPONSE À VOS QUESTIONS



Je n'ai pas les moyens de payer une assurance supplémentaire !



Serenassur Rente est accessible à partir de **18,60 € TTC\*** pour une rente mensuelle en cas de dépendance totale et à partir de **29,25 € TTC\*** pour une garantie en cas de dépendance totale et partielle (personne de 50 ans et moins). En dépendance partielle : il offre un niveau de garantie supérieur aux contrats du marché avec 66 % de rente au lieu de 50 % dans la plupart des cas.

Anticiper c'est éviter à vos enfants, voire vos petits-enfants de devoir subvenir à vos besoins plus tard (l'obligation alimentaire est en effet une obligation légale).

*\*Pour une rente de 500 €/mois.*



Mes frais seront couverts par les aides publiques et par ma complémentaire santé, alors pourquoi souscrire ?



Les aides publiques sont insuffisantes : le montant mensuel de l'APA versé est de 500 €/mois en moyenne.

**La complémentaire santé rembourse uniquement les soins. Seule une assurance dépendance peut vous aider à couvrir les frais liés à la perte d'autonomie** et vous permettre de régler des services à domicile.



Si je ne suis jamais dépendant, j'aurai cotisé pour rien !



**Pas du tout**, car Serenassur Rente prévoit des **services** que vous pouvez utiliser si vos proches deviennent dépendants, et ce, dès l'adhésion : des services pour vous accompagner et vous soulager dans votre rôle d'aidant, mais aussi des services pour votre parent dépendant.

# AVEC SERENASSUR RENTE, VOUS BÉNÉFICIEZ ÉGALEMENT DE SERVICES D'ASSISTANCE PRÉCIEUX POUR VOUS ET VOS PROCHES DÉPENDANTS

## POUR VOUS

### RENSEIGNEMENT SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- › La constitution du dossier pour obtenir **une prise en charge publique ou privée**
- › **La recherche d'établissements spécialisés** (séjour long ou temporaire)
- › La recherche de professionnels assurant une **prise en charge psychologique**

### HABITAT :

- › **Recherche de lit en milieu hospitalier** ou recherche de professionnels du déménagement ou de l'habitat
- › Aide à **l'organisation du déménagement**
- › **Mise en relation par téléphone avec des professionnels** de l'aménagement de l'habitat\*
- › **Prise en charge à hauteur de 460 €** de la venue d'un spécialiste (ergothérapeute par exemple) pour l'aménagement de logement\*

### DÉPLACEMENT :

- › Prise en charge de services d'aide pour vous accompagner dans vos déplacements courants de proximité (banque, poste...) **(200 €/an)**

### BILANS :

- › **Situation** : pour obtenir des conseils sur les aides qui existent (publiques ou privées) et améliorer votre qualité de vie
- › **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie



### EN CAS DE DÉPENDANCE TOTALE

- › **Accompagnement médico-social** : suivi de situation pendant 6 mois après l'entrée en établissement spécialisé
- › **Prise en charge à hauteur de 200 €/personne de services à la personne** (indemnité forfaitaire versée une seule fois par personne dans la limite de 600 € maximum par contrat)
- › Recherche et prise en charge **de l'acheminement au domicile de matériel spécialisé 400 € maximum, une seule fois par année de garantie**



### EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

- › **Prise en charge psychologique par téléphone des proches** par un psychologue clinicien
- › **Aide à l'organisation des obsèques** (informations sur les démarches ; mise en relation avec les organismes et/ou prestataires funéraires)

## POUR VOS PROCHES DÉPENDANTS

(conjoint, ascendants et descendants de 1<sup>er</sup> degré).

### RENSEIGNEMENT SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- › La constitution du dossier pour obtenir une prise en charge publique ou privée
- › La recherche d'établissements spécialisés (séjour long ou temporaire)
- › La recherche de professionnels assurant une prise en charge psychologique

### EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN BÉNÉFICIAIRE :

- › Prise en charge d'une **aide ménagère** (3h/jour maximum pendant les 10 jours ouvrés suivant le retour à domicile)
- › Prise en charge d'une **personne qualifiante** pendant 4 jours maximum pour garder la personne dépendante (4h)

### BILANS :

- › **Situation** : pour être informé sur les mesures à prendre pour aider le proche dépendant
- › **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie

### ACCOMPAGNEMENT DANS LE QUOTIDIEN :

- › Aide à la recherche et mise en relation avec des personnes compétentes pour prendre le relais au domicile et permettre le repos de l'aidant
- › Aide à la recherche d'établissement pour héberger temporairement la personne dépendante et ainsi soulager les proches dans leur rôle d'aidant

**Les coordonnées de Serenassur Assistance vous seront communiquées avec votre certificat d'adhésion.**

*\*Ces services d'assistance sont disponibles uniquement en cas de souscription de la Garantie Dépendance totale et partielle.*

# APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi, depuis sa création en 1988, l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance à travers les yeux de ses clients. Sa vision : rendre l'assurance plus simple et plus accessible.

Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir le leader des courtiers grossistes en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale. 3 800 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions spécialisées d'assurances (santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique), ainsi que des prestations d'assistance, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises. APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 928,4 M€.

## DÉMARCHE EN CAS DE RÉCLAMATION

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation :

Votre premier contact : votre conseiller habituel

Dans un premier temps, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel (votre assureur conseil ou service clients) : il est le mieux placé pour vous écouter et vous accompagner.

Il mettra tout en œuvre pour trouver avec vous la réponse qui vous conviendra le mieux.

› Par téléphone : au 09 74 50 20 20 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h.

› Par email : [relationclient@april.com](mailto:relationclient@april.com).

› Depuis votre Espace Assuré : rubrique « Une insatisfaction ? ».

› Par courrier : APRIL Santé Prévoyance – 114 boulevard Vivier Merle – 69439 Lyon CEDEX 03.

En second lieu, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au Service Réclamations :

Que ce soit votre conseiller habituel ou votre Service Réclamations, nous nous engageons à vous répondre sous deux jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 30 jours.

Si malheureusement, aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pourrez alors, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel au médiateur.

**Attention** : plusieurs médiateurs peuvent être compétents.

Et il n'intervient que si toutes les voies de recours internes ont été épuisées.

Nous vous conseillons donc de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux.

En cas de réclamation relative à un contrat souscrit sur notre site Internet, vous avez la possibilité d'utiliser la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

## PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE ESPACE ASSURÉ

<https://monespace.april.fr>

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03  
Fax 0478536518 - [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419.  
Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par Fidelidade Companhia de Seguros (Garanties Dépendance) et Mutuaide Assistance (Garanties d'Assistance).



L'assurance en plus facile.